

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la DORDOGNE
Arrondissement de BERGERAC - Canton du PERIGORD CENTRAL

Compte-rendu du Conseil municipal du 17 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi dix-sept juillet à vingt heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Hilaire d'Estissac, salle municipale, en session ordinaire sur convocation du Maire Jean-Claude DAREAU en date du 08 juillet 2015.

Présents : Sophie BOURZEIX, Jean-Claude DAREAU, Bernard DESSALLES, Tony FILIPE, Rémi GRIMALDI, Nelly REBEYROL, Jérôme URVOAS.

Absents excusés : Laurent FREDET (pouvoir à Nelly REBEYROL), Pascal THIELIN (Pouvoir à Jean-Claude DAREAU, Anthony WRIGHT (Pouvoir à Sophie BOURZEIX)

Elus	11
Présents	7
Quorum	6

Jérôme URVOAS est élu secrétaire de séance.

1-Ouverture de crédits :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015 sont insuffisants, décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulé des comptes	Dépenses		Recettes	
	Comptes	Montants en €	Comptes	Montants en €
Virement à la section d'investissement	023	6 669.00		
Energie électricité	60612	600.00		
Fournitures administratives	6064	100.00		
Terrains	61521	200.00		
Bâtiments	61522	1 050.00		
Rémunération du personnel titulaire	6411	1 000		
Taxe additionnelle aux droits de mutation			7381	4 330.00

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la DORDOGNE
Arrondissement de BERGERAC - Canton du PERIGORD CENTRAL

Dotation Nouvelle de péréquation			74127	2 393.00
Dotation aux élus locaux			742	2 812.00
Participations à autres organismes			7478	108.00
Totaux égaux - Fonctionnement		9 643.00		9 643.00
Virement de la section de fonctionnement			021	6 693.00
Voirie	2318 - 15	5 693.00		
Salle polyvalente - mobilier	2184 - 22	1 000.00		
Totaux égaux - Investissement		6 693.00		6 693.00

2-Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Villamblard :

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 10 juin 2015 prise par la Communauté de Communes du Pays de Villamblard concernant la modification des Statuts portant sur l'extension des attributions figurant à l'article 4, compétences optionnelles, 3 alinéas. Il était nécessaire de modifier le mot « périscolaire » par la mention « extrascolaire » et supprimer le terme « halte-garderie ».

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts comme ci-dessus.

3-Critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents territoriaux titulaires :

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015, le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués. Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assurée, Le Maire propose d'adopter les critères suivants :

Catégorie A & B

- ✓ Aptitudes générales
- ✓ Sens des relations humaines
- ✓ Efficacité

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la DORDOGNE
Arrondissement de BERGERAC - Canton du PERIGORD CENTRAL

- ✓ Qualités d'encadrement
- ✓ Autonomie
- Catégorie C
- ✓ Connaissances professionnelles et techniques
- ✓ Qualités relationnelles (entre collègues, avec les administrés)
- ✓ Ponctualité et assiduité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués. Le Maire est autorisé à soumettre les dits critères au Comité Technique compétent et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4 - Rapport 2014 du SIAEP de Mussidan :

Le Maire présente le rapport 2014 du SIAEP de Mussidan sur la qualité et le prix de l'eau du service public d'alimentation en eau potable. Le Conseil municipal prend acte de cette présentation.

5 - Contrat d'installation d'un site internet et protection du nom du nom de domaine :

Le Maire donne lecture des conditions générales de service pour l'installation d'un site internet communal présentées par la SARL FIRE LIVE. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Accepte les conditions générales de service pour l'installation d'un site internet communal présentées par la SARL FIRE LIVE domiciliée 24150 BAYAC,
- ✓ Mandate le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, les conditions générales de service pour l'installation du site internet communal et pour l'achat et la gestion du nom de domaine saint-hilaire-destissac.fr,
- ✓ Les frais sont inscrits au budget primitif à l'article 6064.

6 - Demande d'aliénation d'un chemin rural :

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Laurent FREDET souhaitant acheter une partie du chemin rural se trouvant derrière la Mairie. Le Maire précise que :

24140 Mairie de Saint Hilaire d'Estissac
Téléphone : 05.53.81.93.42
Courriel : mairie.sainthilairedestissac@wanadoo.fr

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la DORDOGNE
Arrondissement de BERGERAC - Canton du PERIGORD CENTRAL

- ✓ Le propriétaire de la maison dont l'arrière-cour est desservie par ce chemin a exprimé par courriel son opposition à l'aliénation du chemin,
- ✓ L'existence d'une servitude de vue par rapport aux fenêtres du logement communal de la mairie et de la fenêtre du secrétariat de la mairie qui est à respecter.

Après un transport sur place, le Conseil Municipal demande l'ajournement du vote au prochain Conseil municipal.

7 - Durée et tarifs des concessions du cimetière :

Le Maire présente au Conseil Municipal une modification des durées et des tarifs des concessions du cimetière. Le Conseil Municipal, après délibération, décide de conserver la durée de 50 ans sans modification de tarif.

8 - SDE 24 et fourniture 100% en énergie renouvelable :

Le Maire donne lecture du courrier du SDE 24 en date du 5 juin 2015. Dans le cadre du groupement de commandes, il est possible de choisir d'alimenter tout ou partie de nos sites de consommation par une électricité produite à 100% à partir d'une source renouvelable et dont l'origine est attestée par des certificats. Pour information et à titre indicatif le surcoût d'une fourniture d'origine renouvelable est de l'ordre de 1 à 2 € /MWh ; valeur qu'il convient de rapporter au prix moyen TTC de l'électricité au tarif bleu (150 € MWh), jaune (130 € MWh) et vert (100 € MWh). Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord pour l'énergie renouvelable à 100% pour les tous les sites à 3 voix pour - 2 voix contre et 4 abstentions.

9 - Périmètre de protection modifié :

Dans le cadre de la révision de la carte communale, il est proposé par les Bâtiments de France un nouveau périmètre de protection dit « adapté » par rapport à l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Maire présente le projet au Conseil municipal qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas prendre en compte le projet de

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la DORDOGNE
Arrondissement de BERGERAC - Canton du PERIGORD CENTRAL

périmètre de protection modifié proposé et de conserver le périmètre de protection actuel.

10 - Adhésion à A.GE.DI :

Le Maire fait part au Conseil municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.DI pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé : « Agence de Gestion et de Développement Informatique » (A.GE.DI.) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DFEAD - 3B 98 n° 3 du 22 janvier 1998 de M. le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales ou Etablissements Publics au Syndicat A.GE.DI., de même que l'arrêté préfectoral n° DRCL - BCCCL - 2011 n° 45 du 16 juin 2011 de M. le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat A.GE.DI. et portant transformation du Syndicat en Syndicat Mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressées puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité et à bulletin secret :

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.DI.) et le règlement intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.DI.) selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : de charger le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : de désigner Jean-Claude DAREAU comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Groupement Intercommunal.

Article 5 : d'inscrire au budget, chaque année, le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

11 - Dénonciation d'une convention A.P.L. :

Commune de SAINT HILAIRE D'ESTISSAC
Département de la DORDOGNE
Arrondissement de BERGERAC - Canton du PERIGORD CENTRAL

Le Maire donne lecture du courrier DDT en date du 26 juin 2015 informant l'expiration de la convention A.P.L n° 24/3110 1994/80415/616 au 30 juin 2016 concernant le logement de la Mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- Conformément à l'article l351-2 du Code de la Construction et de l'Habitat de dénoncer le contrat susmentionné,
- Mandate le Maire à signer les documents afférents à cette dénonciation et nom et pour le compte de la commune.

9 - Litige :

Mr le maire évoque le litige opposant Mr Philippe R. à Mr Bernard D. suite au courrier de l'expert mandaté par la compagnie d'assurance de Mr Philippe R. en date du 6 mai 2015.

Il est décidé d'attente le résultat de la contre-expertise demandée par Mr Bernard D. et de communiquer son résultat à Mr Philippe R.